

Le Conseil d'État et la rédaction du code civil : le cas de Berlier

Hubert de Vauplane, avocat à la Cour

Conférence du 18 novembre 2024



Éléments de Biographie

1^{er} Février 1761 : naissance à Dijon

Études au collège des Godrans puis à la faculté de droit de Dijon

4 juillet 1783 : reçut avocat au Parlement de Dijon

1791 : membre du conseil général de la Côte d'Or puis du directoire départemental

4 septembre 1792 – 26 octobre 1795 : député de la Côte d'Or à la Convention Nationale

5 juin – 10 juillet 1793 : Membre du comité de salut public

17 avril 1794 : mariage avec Marie-Françoise Blanche Marlot, à Dijon

30 août 1795 : Membre du Comité du salut public

Septembre 1795 : Président de la Convention nationale

17 octobre 1795 – 19 Mai 1797 : député au Conseil des Cinq-Cents

20 mai 1797 : nomination au bureau de consultation du ministère de la justice

6 septembre 1797 : nomination comme juge puis substitut au Tribunal de Cassation

14 avril 1798 – 26 décembre 1799 : député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents

Décembre 1798 – Janvier 1799 : Président du Conseil des Cinq-Cents

25 décembre 1799 : nomination comme conseiller d'Etat

24 juillet 1800 : nomination comme président du Conseil des Prises

10 septembre 1800 : mariage avec Marguerite Eugénie Villiers, à Paris

12 juin 1815 – 22 juin 1815 : secrétaire du Conseil des ministres

22 juin 1815 – 3 juillet 1815 : secrétaire du Gouvernement

1815 – 1830 : Exil à Bruxelles

1830 : Retour à Dijon

1833 : Conseiller municipal de Dijon

12 septembre 1844 : décès à Dijon

Les projets de code civil avant le code napoléonien

Cambacérés a présenté sous la Convention nationale et le Directoire trois projets de code civil, et Jaqueminot un autre.

1^{er} projet : juin – août 1793 : il comprend 719 articles, en trois parties. La première porte sur les personnes, la deuxième sur les biens, la troisième sur les contrats. Le projet est très novateur sur le plan familial : majorité à 18 ans, divorce par *consentement mutuel ou par l'incompatibilité d'humeur* », gestion commune des biens du couple, reconnaissance des droits aux enfants naturels (...). Les Montagnards estiment le projet encore trop marqué par l'esprit d'Ancien régime et décident de ne pas poursuivre son étude.

2^{ème} projet : Avril – Décembre 1794 : il s'agit plus d'une « *collection de maximes ou plutôt à une table raisonnée des matières* ».

3^{ème} projet : Janvier – Juin 1796 : Il est composé de trois livres sur les personnes, les biens et les contrats, et compte plus de 1100 articles et tient compte de l'esprit thermidorien en revenant qui trouvent les lois révolutionnaires trop radicales. Le projet affirme ainsi l'importance du mariage, limite sévèrement l'adoption, et revient sur le statut de la femme mariée frappée d'incapacité dans le régime légal de la communauté. Après études des premiers articles, le projet est abandonné.

21 décembre 1799 : projet présenté par Jaqueminot, mais jugé incomplet et surtout non présenté par Bonaparte.

Le rôle du Conseil d'État dans l'élaboration du code civil

La composition des membres du comité de rédaction

Arrêté du 24 thermidor an VIII (12 août 1800) de Bonaparte nommant une commission composée deux juristes de droit coutumier (Bigot de Préameneu et Tronchet) et deux autres de droit écrit (Portalis et Maleville) sous la supervision de Cambacérés. Cette commission rédige un premier projet, s'inspirant des travaux antérieurs, notamment ceux de Cambacérés. A cette commission, il convient de joindre les membres de la section de Législation du Conseil d'Etat, à savoir Boulay de La Meurthe, Berlier, Emmercy, Regnier, Réal, et plus tard Thibaudeau ainsi que Murair et Merlin de Douai de la Cour de Cassation, appelés à revoir le projet initial et sur la base des échanges au conseil d'Etat à reformuler ce projet. Ce sont eux les rédacteurs du code civil, les membres de la commission et les conseillers d'Etat précités. D'autres participèrent aux travaux, que ce soit les membres des tribunaux appelés à donner leurs avis, ou les tribuns ou membres du corps législatifs lors des présentations des projets de lois, mais aucun d'entre eux n'a pas participé à la rédaction proprement dite, c'est-à-dire aux débats article par article où étaient revus et discutés les projets de rédaction élaborés par l'un des membres du Conseil d'Etat.

Le rôle des tribunaux dans l'examen des projets

Le projet initial préparé pendant l'été et l'automne 1800 par la commission de gouvernement présidée par Tronchet sous l'égide du ministre de la justice Abrial est envoyé au Tribunal de cassation et aux tribunaux d'appel pour commentaires et observations dans les trois mois. L'ensemble de ces éléments est ensuite analysé par la section de législation du Conseil d'État qui prépare alors une nouvelle rédaction pour discussion au sein de l'assemblée du Conseil d'État.

Les procès-verbaux des séances

Toutes les séances des débats au Conseil d'Etat ont fait l'objet de procès-verbaux détaillés par Locré, le secrétaire général du Conseil d'Etat, où les opinions des uns et des autres sont relatées, dans « un style mesuré, grave, froid, uniforme » selon l'expression de Thibaudeau, en faisant parler Napoléon « presque comme tous les autres », alors qu'à l'oral Napoléon usait d'un style souvent plus « fleuri ».

Les séances du Conseil d'Etat dédiées au code civil

La discussion sur le projet s'étale du 17 juillet 1801 au 19 mars 1804. Napoléon préside 55 séances sur les 107, pour l'essentiel, il s'agit de celles sur la filiation et le droit de la famille. Après discussion et adoption par la section de législation, le texte est transmis au Premier consul qui le renvoie à l'assemblée générale du Conseil d'Etat pour discussion et adoption.

Les chapitres adoptés par le Conseil d'Etat sont ensuite présentés par des rapporteurs désignés par le Premier consul (l'une des personnes mentionnées ci-dessus) qui présentent un exposé des motifs au Tribunat et au Corps Législatif.

Le Code civil est promulgué le 21 mars 1804.

Le 18 novembre 1808, l'Empereur ordonne la réalisation de bustes en marbre de Portalis et de Tronchet, à installer dans la grande salle du Conseil d'Etat, alors qu'une d'une statue de Cambacérès, représenté le Code civil à la main, est achevée par Rolland et exposé.

Pérennité des codes

En 1807, le Code civil des français devient le Code Napoléon.

Les codes rédigés sous l'Empire ont été d'une exceptionnelle longévité :

- Code de procédure civile, refondu en 2007 ;
- Code de commerce, en vigueur jusqu'en 2000 ;
- Code pénal, refondu en 1994 ;
- Code d'instruction criminelle, remplacé par le code de procédure pénale en 1959 ;
- Code civil, toujours en vigueur mais dans des pans entiers ont été modifiés (sur les 2.281 articles du code, 1.100 environ n'avaient pas été modifiés en 2000).

Les enjeux philosophiques et politiques du code civil

Lors des discussions sur le projet de code, on peut tracer la ligne de partage entre les tenants du droit révolutionnaire et des principes d'égalité et de liberté, souvent proches des *Idéologues*, et ceux, plus nombreux, partisans d'un certain retour aux notions d'ordre et d'autorité, proches des « spiritualistes ».

La rédaction du code pénal et du code d'instruction criminelle

Le projet, qui suit la même méthode législative que celle du code civil, est mené par l'avocat Target. Il est fortement imprégné des principes d'ordre et de sécurité et dès lors, traduit un retour à la répression et une sévérité accrue par rapport au droit révolutionnaire, plus humaniste. Il ré-introduit très largement la peine de mort, la prison à perpétuité et la marque au fer rouge, qui avaient été abolis par le code pénal de 1791.

Éléments de bibliographie sur Th. Berlier

- A.V Arnault, A. Jay, E. Jouy, J. Norvisin *et ali.*, *Biographie nouvelle des contemporains*, t. VIII, Paris, Librairie historique des arts et des métiers, Emile Babeuf, 1822.
- *Galerie historique des contemporains*, t. 2, troisième édition, Mons, 1827, « Berlier », p. 41
- G. Sarrut et B. Saint-Edme, *Biographie des hommes du jour*, t. IV, 1ère partie, Paris, Pilou, 1838, 416 p., p. 176.
- L. Rozand, « Théophile Berlier », *Revue générale biographique et nécrologique*, Paris, 1844, 8^{ème} vol. tome premier, p. 239.
- E. Pascallet, *Le Biographe universel*, 8^{ème} vol, t. 1, Paris, Amyot, 1844, p. 239 et suiv.
- J.-Ph. Giboury, *Dictionnaire des régicides 1793*, Perrin, 1989, « Berlier ».
- B. Gainot, *Dictionnaire des membres du Comité de Salut public*, Paris, Éditions Tallandier, 1989, p. 61
- J.-L Halpérin, J. Krynen et P. Arabeyre, *Dictionnaire historique des juristes français, Xlle-XXe siècle*, PUF, 2015, « Théophile Berlier », par J.-J Clère, p. 73-74.
- *Dictionnaire des Conventionnels 1792-1795*, sous la direction de M. Biard, Ph. Bourdin, H. Leuwers, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2022.

Éléments de bibliographie sur le Conseil d'Etat sous le Consulat et l'Empire

- E. Marco de Saint-Hilaire, *Napoléon au Conseil d'État*, Paris, 2 vol. in-8°, 1838.
- Emile Feitu, *Le premier consul au Conseil d'Etat : études sur son action en matière législative*, Guyon Francisque imp., Saint-Brieuc, 1869, 58 pages. Charles Durand, *Etudes sur le Conseil d'Etat napoléonien*, P.U.F, 1949, 784 pages.
- Ch. Durand, *Etudes sur le Conseil d'Etat napoléonien*, P.U.F, Paris, 1949.
- Jean Bourdon, *Napoléon au Conseil d'Etat*, Berger-Levrault, Paris, 1963, 326 pages.

